
Ville de Trois-Rivières

(2020, chapitre 101)

Règlement autorisant la fourniture de services professionnels en ingénierie pour la réalisation d'études préparatoires afin de clarifier les besoins technologiques, analyser les solutions possibles pour le déploiement de nouvelles technologies et recommander les meilleures pratiques et décrétant un emprunt à cette fin de 720 000,00 \$

1. La réalisation des travaux décrits à l'annexe I est autorisée.
2. Pour les fins du présent règlement, des dépenses n'excédant pas 720 000,00 \$ sont autorisées; elles incluent les coûts des travaux décrits à l'annexe I et les frais incidents.
3. Pour acquitter les dépenses découlant du présent règlement, la Ville est autorisée à emprunter une somme n'excédant pas 720 000,00 \$ sur une période de trois ans.
4. La Ville affecte annuellement, durant le terme de l'emprunt, une portion de ses revenus généraux pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 547 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).
5. S'il advient que le coût réel de l'une des dépenses énumérées à l'annexe I est moins élevé que celui qui y est prévu, l'économie ainsi réalisée peut être utilisée pour financer le coût réel d'une autre dépense qui pourrait s'avérer plus élevé que celui qui a été estimé.
6. Toute contribution ou subvention versée à la Ville pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense prévue à l'article 2 est affectée à la réduction de l'emprunt autorisé par l'article 3.

Est également affectée, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt, correspondant au montant de la subvention, est alors ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.
7. L'annexe I fait partie intégrante du présent règlement comme si elle était ici reproduite au long.
8. Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication, à condition d'avoir préalablement obtenu l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec.

Édicté à la séance du Conseil du 7 juillet 2020.

M. Jean Lamarche, maire

M^e Stéphanie Tremblay,
assistante-greffière

ANNEXE I

DESCRIPTION ET COÛTS DES TRAVAUX

(Article 1)



VILLE DE TROIS-RIVIÈRES

Description et coûts et travaux

ART.	DESCRIPTION	MONTANT NET (\$)
1.0	Étude de faisabilité et plan pour un réseau LoRaWAN	29 400 \$
2.0	Étude de faisabilité et plan pour un réseau cellulaire LTE privé	53 800 \$
3.0	Étude de faisabilité et plan pour l'augmentation de la couverture du réseau Wi-Fi des employés	29 400 \$
4.0	Étude de faisabilité et plan l'amélioration de notre infrastructure de serveurs	29 400 \$
5.0	Étude de faisabilité et plan pour une plateforme de gestion de l'internet des objets (IoT)	34 300 \$
6.0	Étude de faisabilité et plan pour la virtualisation des postes de travail	19 600 \$
7.0	Étude de faisabilité et plan pour l'amélioration de la sécurité avec Microsoft 365	24 500 \$
8.0	Étude de faisabilité et plan pour une solution de gestion des appareils mobile (MDM)	19 600 \$
9.0	Plan directeur stratégique et études pour les infrastructures technologiques des TI	472 800 \$
Somme partielle :		712 800 \$
Frais de financement :		7 200 \$
Somme globale :		720 000 \$

Préparé par : Jonathan Bourque
 Jonathan Bourque
 Chef de division - Infrastructures Technologiques
 Direction des technologies de l'information

Date : 2020-06-08